

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

MEMBRES
ABSENTS : **2**

DATE DE LA
CONVOCAATION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-09

OBJET :
**VENTE A L'UNION
DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-
POMPIERS 13 DE
L'ANCIEN CENTRE DE
SECOURS DE
GARDANNE - AVENUE
DU DOCTEUR RAOUL
DECOPPET**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.3111-1,

Vu l'attestation de dépôt de dossier auprès du Service des Domaines en date du 03 mars 2025,

Vu l'offre d'acquisition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 13 en date du 03 mars 2025,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 13 (association loi 1901) a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir l'ancien centre de secours de Gardanne, situé dans un ensemble immobilier implanté sur la parcelle communale cadastrée section CT n°124.

Par cette acquisition, cette structure associative fera de ce bâti son nouveau siège social, au sein duquel elle créera également une maison de l'histoire des pompiers des Bouches-du-Rhône.

Afin de procéder à cette vente, la Commune a sollicité l'avis du Service des Domaines en date du 03 mars 2025.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine.

Dans ce cadre, la Commune peut accepter la proposition d'achat transmise par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 13.

En effet, le Commandant Bernard SCHIFANO, son Président ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, a proposé d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 296 000,00 € et ce, sous les conditions suspensives d'usage en la matière ainsi que sous les conditions suspensives particulières de l'obtention d'une subvention par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et/ou de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet précité.

Préalablement à sa cession à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 13, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de ce bâti.

Pour rappel, cette partie de l'ensemble immobilier est restée vacante depuis 2017, année de la mise en service du nouveau centre de secours de Gardanne dont le bâtiment est situé sur la parcelle mitoyenne, cadastrée section CT n°125.

De ce fait, ce bâti n'est plus affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public, d'autant plus qu'une barrière levante protège l'accès à cette partie de l'ensemble immobilier.

Outre l'ancien centre de secours, l'ensemble immobilier comprend notamment un gymnase, une salle polyvalente et un local associatif, lesquels demeurent propriété de la commune.

De ce fait, préalablement à la cession, il conviendra également de procéder à une division en volume, de manière à détacher de cet ensemble immobilier la partie à céder d'une superficie totale d'environ 1 835 m².

Il est précisé que cette superficie comprend l'annexe figurant sur les plans ci-joints et que la cession intègre l'espace extérieur attenant à cette partie de l'ensemble immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle communale cadastrée section CT n°124 et constituant l'ancien centre de secours de Gardanne - Avenue du Docteur Raoul Decoppet (voir plan ci-joint).

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de ce bien.

Article 3 :

D'autoriser la division en volume de l'ensemble immobilier concerné, afin de détacher la partie à céder d'une superficie totale d'environ 1 835 m².

Il est précisé que cette superficie comprend l'annexe figurant sur les plans ci-joints et que la cession intègre également l'espace extérieur attenant à cette partie de l'ensemble immobilier.

Article 4 :

De vendre, par suite, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 13 cette partie de l'ensemble immobilier, en vue d'y installer son siège social et créer une maison de l'histoire des pompiers des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

De prendre acte que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Service des Domaines, sollicité par la Commune en date du 03 mars 2025, est réputé donné.

Article 6 :

De dire que l'attestation de dépôt de dossier auprès du Service des Domaines restera annexée.

Article 7 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 03 mars 2025 ci-annexée, la vente se fera donc au prix de 296 000 €.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 13, sous les conditions suspensives d'usage en la matière ainsi que sous les conditions suspensives particulières de l'obtention d'une subvention par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et/ou de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 9 :

De dire que les frais de géomètre pour la division en volume du bâti ainsi que les frais d'acte seront à la charge de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 13, tandis que les frais consécutifs à la réalisation des diagnostics immobiliers et de l'audit énergétique, préalables à la mise en vente incomberont à la Commune.

Article 10 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 11 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

22 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration V. SANNA, C. D'ONORIO DI MEO, K. BELARBI)

11 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.M. LA PIANA, M.C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

